



Départ N° **29** /MEF/BGD

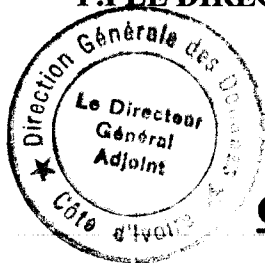
NOTE D'INFORMATION N° 29 /MEF/BGD DU 03 FEV 2012

Objet : assurance - maladie

J'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble du personnel des Douanes, que la date limite de validité des cartes d'assurance provisoires appelées « **BROUILLARD** », est fixée au **15 février 2012**.

J'invite les personnes retardataires à prendre toutes les dispositions utiles pour déposer auprès des services de la **Sous Direction des Affaires Sociales**, les dossiers afférents à l'assurance avant la date butoir sus indiquée, sous peine de ne pouvoir bénéficier des prestations de l'assurance maladie.

**P/LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
P./LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT**



Col. DA Pierre A.